

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 25C03

Séance du jeudi 20 mars 2025

Président

M. SOULAT JL.

Membres présents :

MMES LOUBET V., DUBARE M., AURELLE F., BILLOT C., SECRET M., DULLAART R., REMILLON R., LASSUS A., VIVIAND F., ZAMPARO J. **MM.** MUNIER D., CHANEL M., SUSINI G., FILLION JP. (suppléant de M. THOMASSET G.), PRUD'HOMME J., RAVOT E., COMTET L., GEORGES E., LAKS N., LAVERRIERE JC., L. GILET (suppléant de MME MEYNET F.), ROPHILLE P., SAUGE P., ARNOULD R., DUJOURD'HUI G., JF. BOSSON, TRANCHANT Y.

**Membres ayant donné
procuration :**

MME. LAVOREL J. à M. LAKS N.
MME PHILIPPOT D. à M. TRANCHANT Y.
M. ALLIOD C. à M. MUNIER D.
M. DUBOUT J. à MME LOUBET V.
M. SAUVAGET P. à MME REMILLON R.
M. DOLDO D. à MME VIVIAND F.
M. BONNET P. à M. BOSSON JF.

Membres absents excusés :

M. RONZON

Membres absents :

MMES RALL S., SERRE A., ROSSAT-MIGNOT I., PLAGNAT P., VEYRAT A.
MM. MASSON D., VAREYON J., VAILLOUD D., CLERC D., BOTTERI M., BELMAS JP., CLEVY Y.

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

28

Votants :

35

Date de la convocation :

07 mars 2025

Secrétaire de séance :

M. MUNIER D.

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
POUR 2024 – BUDGET GENERAL**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°24C11 du Comité syndical en date du 28 mars 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 – Budget général,

Vu le Compte financier unique (CFU) pour 2024 du Budget général,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. C'est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune ;

Considérant que l'expérimentation du CFU a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 et que le SIVALOR s'est porté candidat à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'un bilan de l'expérimentation du CFU a été remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, fusionnés au sein d'un compte financier unique ;

Pour l'exercice 2024, le CFU du Budget général du SIVALOR présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'année 2024	504 358,60 €	567 882,40 €	63 523,80 €
Résultats antérieurs reportés		0 €	63 523,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'année 2024	9 863,93€	78 644,13€	68 780,20€
Résultats antérieurs reportés		26 882,54€	95 662,74€

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances demande au Comité syndical d'approuver le Compte financier unique pour 2024 du Budget général, tel que présenté en séance.

Monsieur le Président quitte la salle et ne participe pas au vote.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2024 du Budget général qui ressortent.

APPROUVE le Compte financier unique pour 2024 du Budget général présenté.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.